

Gouvernement du Québec

**Décret 69-2007, 30 janvier 2007**

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 998-2004 du 27 octobre 2004, madame Jacqueline Exumé Kavanaght était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 998-2004 du 27 octobre 2004, monsieur Jean-Guy Desrochers était nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 998-2004 du 27 octobre 2004, monsieur Jean-Pierre Racette était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 998-2004 du 27 octobre 2004, messieurs Simon Brisson, Bernard Lauzon et Pierre-Yves Lévesque étaient nommés mem-

bres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 998-2004 du 27 octobre 2004, messieurs Jacques Lareau et Kumar R. Maldé étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE madame Jacqueline Exumé Kavanaght, retraitée de l'enseignement, soit nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Ginette Fortin, directrice – Gestion personnalisée, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre et vice-présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Guy Desrochers;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Simon Brisson, propriétaire et gestionnaire immobilier;

— monsieur Bernard Lauzon, ex-superviseur de la révision de la liste électorale, Élections Canada;

— monsieur Pierre-Yves Lévesque, directeur général, Ex Aequo;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean Bernier, contrôleur, La Compagnie Bonbon Rio inc., en remplacement de monsieur Jean-Pierre Racette;

— madame Hélène Fréchette, présidente, Société conseil HJF inc., en remplacement de monsieur Jacques Lareau;

— madame Jasmine Sasseville, fiscaliste et vérificatrice en pratique privée, en remplacement de monsieur Kumar R. Maldé;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

47598

Gouvernement du Québec

### **Décret 70-2007, 30 janvier 2007**

CONCERNANT une autorisation à la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins de conclure avec le gouvernement du Canada deux ententes relativement au versement de contributions prétransfert d'infrastructures portuaires

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire d'infrastructures portuaires sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles et sur celui de la Municipalité des Escoumins;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique maritime nationale, le ministre des Transports du Canada a manifesté l'intention de céder ces infrastructures portuaires à ces municipalités;

ATTENDU QUE, aux fins d'acquérir, d'opérer, d'exploiter et d'administrer ces infrastructures portuaires, la Ville de Trois-Pistoles, la Municipalité des Escoumins et le Conseil de la Première nation des Innus Essipit ont formé la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins, constituée conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1053-2006 du 15 novembre 2006, cette régie a été autorisée à entreprendre des négociations avec le gouvernement du Canada dans le cadre déterminé par deux ententes intitulées « Déclaration d'intention » et « Accord de divulgation de l'information »;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins a l'intention de conclure deux ententes avec le gouvernement du Canada relativement au versement par celui-ci à la régie d'une contribution maximale de 10 000 \$ aux fins de financer les frais juridiques afférents aux négociations que la régie doit mener pour la cession des infrastructures portuaires et d'une contribution maximale de 375 000 \$ aux fins d'effectuer ou de faire effectuer une étude sur la faisabilité de la conclusion d'une convention de cession et d'un acte de cession relatifs aux infrastructures portuaires;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à cette régie de conclure ces ententes avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, du ministre des Transports, de la ministre déléguée aux Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada deux ententes relativement au versement de contributions prétransfert d'infrastructures portuaires, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

47599